

FO : Le syndicat qui reste un syndicat

Compte rendu du Conseil départemental d'Action Sociale du 19 avril 2012

Le CDAS s'est tenu sous la présidence de la directrice du Pôle Pilotage et Ressources, Madame Marie-Hélène GARDIES. Les débats ont débuté à 9h30 pour se terminer à 12h45. La CFTC a pris les fonctions de secrétaire adjoint, Madame GAUDRILLER remplissant cette fonction pour l'Administration.

FO DGFIP62 a fait lecture de la déclaration liminaire suivante :

DECLARATION LIMINAIRE

A la lecture du budget 2012 au niveau national, force est de constater que la présentation astucieuse des crédits vise à dissimuler une réelle baisse du budget, amputé de la réserve de 6%, en discordance avec l'objet affiché d'un « haut niveau de prestations d'action sociale », pourtant annoncé par notre Ministre, même si les crédits alloués aux budgets d'initiative locale sont identiques à ceux de 2011.

Force Ouvrière dénonce une nouvelle fois la diminution des subventions des associations AGRAF et EPAF et l'augmentation de la mise en réserve qui ampute dès le début de l'année le budget.

Pour Force Ouvrière, ces décisions sont inacceptables, elles accentuent la dégradation du pouvoir d'achat des personnels. Quant au logement social, la concrétisation des objectifs annoncés se fait attendre ... Seuls les prêts « sinistre immobilier » et « étudiant » sont sur le point d'être mis en place, mais sans crédits supplémentaires !

En 2011, les fédérations syndicales des finances avaient mis en échec un projet de régionalisation du réseau « Action sociale ». Nous craignons aujourd'hui, que la mise en place des correspondants régionaux CHORUS n'aboutisse au même résultat : un démantèlement du réseau départemental de

l'action sociale, doublé d'une hausse de la charge de travail pour les délégués régionaux.

De surcroît, l'action sociale doit relever de la seule compétence de ses acteurs locaux et non du cadre d'emploi : le rejet des délégations de signatures aux cadres B, par le Secrétariat Général du Gouvernement, traduit une profonde méconnaissance du terrain, qui implique un ralentissement considérable de la mise en œuvre des actions initiées par les délégués de catégorie B compte tenu du circuit de visa imposé, et constitue ainsi une hérésie dans les instances à caractère social.

Enfin, concernant le règlement intérieur du CNAS, FO FINANCES, avait contesté le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, excluant la participation des présidents et délégués des CDAS au CNAS.

Force Ouvrière réaffirme que la présence des représentants locaux du réseau action sociale est plus que jamais nécessaire et indispensable pour une politique d'action sociale cohérente au plan national.

Au plan local, s'agissant de la 1ère réunion du CDAS du Pas de Calais depuis les élections professionnelles du 20 octobre 2011, et compte tenu de l'arrêté du 24 février 2011 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à

l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale, un nouveau règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil Départemental d'Action Sociale du Pas de Calais.

En ce qui concerne ce règlement intérieur, Force Ouvrière dénonce :

- l'absence de formation préalable des représentants syndicaux relative au fonctionnement de cette nouvelle instance,
- l'absence d'éléments permettant d'étudier ce nouveau règlement, tels que :

1. la nouvelle circulaire d'application (en cours d'écriture selon la délégation de l'action sociale et nos instances nationales)

2. les références de l'arrêté ministériel visé par l'article 21 de l'arrêté du 15 janvier 2002 qui précise : « Le Conseil Départemental adopte son règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur type fixé par arrêté ministériel », article non complété par sa circulaire d'application

Rappelons que le décret de 2002 est en cours de refonte, car la notion de paritarisme

n'existe plus en application de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social consécutif aux accords de Bercy de juin 2008, que FO n'a pas signés.

A l'égard de l'importance de l'ordre du jour présenté par l'administration aujourd'hui 19 avril 2012, force est de constater qu'aucun point n'est consacré à l'exécution du budget 2011, préalable pourtant évident avant étude et vote du budget 2012.

Afin de préserver une réelle action sociale locale et assurer le fonctionnement de cette instance dans le cadre d'un réel dialogue social, nous vous demandons, Madame la Présidente, de bien vouloir consacrer cette réunion à l'information des représentants des personnels, et de reporter l'adoption du nouveau règlement intérieur proposé, après la parution officielle de la circulaire d'application.

La délégation FO Finances du Pas de Calais vous rappelle, Madame la Présidente, que le Conseil Départemental doit respecter l'ensemble des personnels impactés de plein fouet par la crise économique actuelle, et qu'il est plus que jamais nécessaire de maintenir une action sociale locale ambitieuse et de qualité, au service des agents.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès-verbal du CDAS du 17 juin 2011

Le procès verbal de la réunion du CDAS du 17 Juin 2011 n'a soulevé aucune observation de la part des membres du CDAS.

| VOTES | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------|------|--------|------------|
| FO-DGFIP62 | X | | |
| SOLIDAIRES | X | | |
| CGT | X | | |
| CFTC | X | | |
| CFDT | X | | |

Commentaires FO : FO DGFIP62 a voté pour ce procès verbal de CDAS.

Information sur la nouvelle composition du CDAS

Le CDAS se compose de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Pour **FO DGFIP62**, vos représentants sont Yannig BOURGAIN et Benoît THELLIER (Titulaires) et Delphine MORTELETTE et Alexandre SALOME (Suppléants).

Présentation du nouveau règlement intérieur

Un nouveau règlement intérieur type applicable aux conseils départementaux d'action sociale, du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat est soumis à l'approbation du CDAS.

| VOTES | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------|------|--------|------------|
| FO-DGFIP62 | | | |
| SOLIDAIRES | X | | |
| CGT | X | | |
| CFTC | | | X |
| CFDT | X | | |

Commentaires FO : FO DGFIP62 a refusé de participer au vote pour ce règlement intérieur. **FO DGFIP62** dénonce en effet l'absence d'éléments permettant d'étudier ce nouveau règlement, tels que la nouvelle circulaire d'application (en cours d'écriture selon nos instances nationales) et les références de l'arrêté ministériel visé par l'article 21 de l'arrêté du 15 janvier 2002 qui précise : « Le Conseil Départemental adopte son règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur type fixé par arrêté ministériel », article non complété par sa circulaire d'application.

Compte rendu du CNAS du 7 février 2012

La présidente du CDAS nous informe du contenu de la réunion du CNAS du 7 février 2012. L'ordre du jour de cette réunion portait sur la présentation du budget 2012 de l'action sociale et sur l'approbation du règlement intérieur du CNAS.

Commentaires FO : FO Finances a réitéré sa demande concernant la présence des présidents et des délégués de CDAS au CNAS. **FO Finances** considère qu'exclure des travaux du CNAS les seuls représentants locaux du réseau d'action sociale constitue une grave erreur de jugement sur une nécessaire cohésion de la politique d'action sociale.

Compte rendu annuel 2010 Compte rendu annuel des assistantes de service social

Madame GAUDRILLER a fait lecture du compte rendu annuel d'activité de la délégation départementale de l'action sociale pour l'année 2010.

6742 personnes ont été bénéficiaires des prestations d'action sociale en 2010 dans le Pas de Calais, se décomposant en 2589 actifs, 1653 enfants et environ 2500 retraités.

L'arbre de Noël est la manifestation qui a attiré le plus grand nombre de personnes, soit 1300 participants sur les sites d'Arras et de Desvres.

Les sorties subventionnées ont regroupé 271 actifs et 125 pensionnés. Toujours très appréciées par les participants, ces voyages ont eu pour destination une soirée Cabaret à Lille, un repas Guinguette aux Granges de Bel Air en faveur des retraités par exemple. Les familles ont quant à elles visité le village Saint Joseph, le Moulin de Cassel et le Musée de la vie frontalière à Godwaersvelde entre autres. Pour les autres sorties, un séjour EPAF a été organisé à Prémanon (Jura) au profit des retraités. Un voyage réunissant actifs et retraités a permis à 26 personnes de découvrir la Bulgarie.

Madame NIELLINI a ensuite fait lecture du rapport d'activité des assistantes de service social pour l'année 2010.

Le service social dans le département est composé de deux assistantes, Mesdames VAN DE WALLE et NIELLINI. Elles assurent une centaine de permanences sur différents sites du département. Environ 200 agents ont bénéficié de leurs services en 2010 dont 42 % de cadres C alors qu'ils ne représentent que 22 % des effectifs.

Les domaines de l'action sociale sont variés : **Financier** (aides pécuniaires, surendettement), **Santé** (arrêt de travail de longue durée), **Vie familiale** (divorces, enfants, décès), **Vie professionnelle** (droits statutaires) et **Logement** (procédure d'expulsion).

Commentaires FO : **FO DGFIP62** déplore qu'aucun point de l'ordre du jour ne soit consacré au rapport d'activité de l'année 2011. Par ailleurs, **FO DGFIP62** constate une sur-représentation des cadres C dans les visiteurs de l'assistante sociale. De plus, les primo demandeurs sont en constante augmentation de 30 %. **FO DGFIP62** insiste sur le fait que les moyens financiers restent la préoccupation dominante des agents, la crise financière et le gel des salaires accentuant la dégradation du pouvoir d'achat des personnels.

Fiche de procédure du réseau de l'action sociale (les délégations de signature)

La mise en place des correspondants régionaux CHORUS a provoqué une nouvelle organisation du réseau départemental de l'action sociale. Ainsi, les cadres B ne possèdent plus la délégation de signature et chaque décision doit être approuvée par le correspondant régional CHORUS situé à DRFIP du Nord.

Commentaires FO : **FO DGFIP62** a dénoncé le rejet des délégations de signatures aux cadres B par le Secrétariat Général du Gouvernement, ce qui traduit une profonde méconnaissance du terrain. Cette désorganisation implique un ralentissement considérable de la mise en œuvre des actions initiées par les délégués de catégorie B, compte tenu du circuit de visa imposé. Elle constitue une hérésie dans les instances à caractère social et prive de toute réactivité l'octroi des aides d'urgence accordées dans des situations particulièrement difficiles.

BIL 2012 – Proposition du groupe de travail du 12 mars 2012 Répartition des crédits du budget d'initiative locale 2012

Le Groupe de Travail qui s'est réuni le 12 Mars 2012 a proposé un budget de 80200,00 € pour l'année 2012, identique à celui de 2011.

Sur proposition de la déléguée, les crédits ont été répartis de la manière suivante :

- Arbre de Noël : 54090,00 €
- Amitiés finances (Cartes de vœux, chocolats aux agents malades, etc) : 510,00 €
- Sorties en faveur des retraités : 7900,00 €

- Conseil économique social familial (conseils donnés aux agents pour gérer leur budget) : 1000,00 €
 - Autres actions locales (chèques cadeaux pour les 15-17 ans, sorties familles, etc) : 16 700,00 €
- Les manifestations retenues pour 2012 sont les suivantes :

Pour les retraités

Jeudi 7 juin 2012 : Maison natale du Général de Gaulle, exposition Anne Frank, repas dansant au Domaine Napoléon

Jeudi 6 septembre 2012 : Musée Jean Racine à la Ferté Million (Aisne) et le Port aux Perches.

Vendredi 12 octobre 2012 : Journée des nouveaux retraités au Bowling de Saint Omer.

Jeudi 18 octobre 2012 : La Ferme des Orgues et la Ferme aux Chansons.

Pour les familles

Samedi 23 juin 2012 : Exposition « Roulez Carosses », Repas Brasserie et visite guidée des jardins de Sericourt.

Samedi 7 juillet 2012 : Bagatelle et repas à la Marotte.

Samedi 15 septembre 2012 : Pass domaine et repas à Chantilly (Oise)

Samedi 1 décembre 2012 : Marché de Noël à Bruges (Belgique) et repas.

| VOTES | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------|------|--------|------------|
| FO-DGFIP62 | X | | |
| SOLIDAIRES | X | | |
| CGT | X | | |
| CFTC | X | | |
| CFDT | X | | |

Commentaires FO : FO DGFIP62 soutient les initiatives de sorties touristiques et culturelles de la délégation locale de l'action sociale et invite les agents à y participer massivement.

Information sur le « prêt sinistre immobilier » et sur le « prêt étudiant »

La présidente nous présente les dispositifs présentés au cours du CNAS du 7 février 2012.

Prêt sinistre immobilier

Suite au processus de discussion engagé depuis 2010, un prêt sinistre immobilier est sur le point d'être mis en place. Il est proposé d'en confier la gestion à l'ALPAF pour une mise en œuvre à la fin du 1^{er} semestre 2012.

Bénéficiaires : les agents actifs et retraités des ministères économique et financier dont la résidence a été endommagée ou détruite par un sinistre ou une catastrophe quelle que soit sa nature (inondation, tempête, incendie...).

Nature de la prestation : prêt sans intérêt et non soumis à conditions de ressources.

Nature des dépenses prises en compte : dépenses liées au logement, occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre par la résidence principale.

Montant du prêt : maximum 8000€

Modalités générales d'attribution :

- L'octroi du prêt n'est pas conditionné à l'octroi préalable d'une aide d'urgence
- L'arrêté de catastrophe naturelle n'est pas requis pour l'obtention du prêt
- Ces dossiers sont traités de façon prioritaire par ALPAF dans le respect toutefois du délai réglementaire de rétractation de 14 jours prévu par la loi

Tous les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier seront pris en compte dans le cadre de ce dispositif.

Prêt étudiant

La présidente indique que cette nouvelle prestation destinée aux agents dont les enfants poursuivent des études en étant éloignés du domicile familial, sera gérée par ALPAF et dans un premier temps expérimentée dans plusieurs régions notamment la région Nord-Pas de Calais.

Bénéficiaires : les agents actifs et retraités des ministères économique et financier ayant des enfants entre 16 et 26 ans poursuivant des études secondaires ou des études supérieures, y compris techniques et professionnelles, en France ou à l'étranger.

Nature de la prestation : prêt sans intérêt et soumis à conditions de ressources

Critère d'éloignement : il pourrait être proposé, sous réserve de faisabilité, de retenir un critère souple, le prêt serait ainsi attribué dès lors que l'enfant est contraint de prendre une location pour poursuivre ses études, quelle que soit la distance et le temps de transport (sous réserve que la location soit dans une ville différente de celle du domicile des parents)

Nature de la dépense couverte : dépenses liées à l'installation dans un logement (caution, honoraires de l'agence, assurance, premier équipement).

Modalités générales d'attribution :

- Un prêt par enfant
- Cumul possible avec un autre prêt ALPAF (sous réserve de respecter les règles ALPAF et notamment le taux d'endettement maximum de 33%).

Montant du prêt :

Deux options ont été proposées :

- Le montant pourrait être différencié selon les ressources comme c'est le cas pour d'autres prestations LPAF (1500€ pour les bas revenus et 1000€ pour les revenus plus élevés).
- Le montant du prêt pourrait être différencié selon la zone géographique (1500€ pour une zone à forte tension immobilière et 1000€ pour les autres zones). La présidente a indiqué que le montant pourrait être porté à 1800€. Elle a précisé également que les enfants doivent être fiscalement à charge de leurs parents.

Commentaires FO : **FO DGFIP62** souligne que la prise en compte des revenus permet une approche plus sociale mais dénonce une nouvelle fois une mise en place sans crédit supplémentaire.

La séance a été levée à 12h45.

Les représentants F.O DGFIP62 :

Titulaires

Yannig BOURGAIN et Benoît TELLIER

Suppléants

Delphine MORTELETTE et Alexandre SALOME

Expert

Hervé FALSCHOWSKI

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu